

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES
RESSOURCES HUMAINES, DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES, DU DÉVELOPPEMENT
SOCIAL ET DE LA CONDITION DES PERSONNES HANDICAPÉES, INTITULÉ:
FONDS POUR ACCÉLÉRER LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS**

M. Robert J. Morrissey, député

Président

Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du
développement social et de la condition des personnes handicapées

Chambre des communes

Ottawa (Ontario) K1A 0G6

Monsieur,

Tout d'abord, j'aimerais remercier le Comité du travail considérable qu'il a accompli en réunissant différents points de vue et en offrant des recommandations à l'appui du Fonds pour accélérer la construction de logements (FACL) et de l'Initiative des terrains fédéraux (ITF). Ces deux initiatives occupent une place importante dans ma lettre de mandat en tant que ministre du Logement et de la Diversité et de l'Inclusion. Le gouvernement est déterminé à mettre de l'avant des politiques et des programmes qui contribueront nettement à l'abordabilité du logement au Canada dans les années et les décennies à venir.

J'aimerais aussi remercier les nombreuses personnes qui sont venues témoigner lors de vos audiences et qui ont ainsi contribué à l'élaboration du rapport et des recommandations du Comité. Bon nombre des idées et des thèmes abordés font écho à ce que les fonctionnaires ont entendu au cours des dernières années, notamment lors des consultations tenues plus tôt durant l'année sur la conception du FACL. Le gouvernement demeure motivé par l'affirmation du Canada que le logement est un droit fondamental de la personne, et par le fait que les changements escomptés grâce au FACL réduiront les obstacles systémiques qui entravent la réalisation de ces droits:

La Loi sur la stratégie nationale sur le logement de 2019 reconnaît que le droit à un logement suffisant est un droit fondamental de la personne confirmé par le droit international. Elle affirme que le droit d'obtenir un logement suffisant sans discrimination est un droit fondamental pour tout le monde au Canada.

Je souhaite vous faire part des raisons qui ont poussé le gouvernement à mettre en œuvre le FACL en tant que complément important à la série actuelle de programmes relevant de la Stratégie nationale sur le logement (SNL), programmes qui financent plus directement les logements.

Le Canada fait face à une grave pénurie de logements. L'analyse de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) révèle que le Canada aurait besoin d'environ 3,5 millions de logements supplémentaires, en plus de ceux qui sont construits actuellement (équivalent environ au double des mises en chantier annuelles), d'ici 2030 pour équilibrer l'offre et la demande et revenir aux niveaux d'abordabilité du logement de 2003, année où l'économie était stable et où les coûts du logement représentaient une part relativement faible des dépenses des ménages. Si le Canada n'accélère pas le rythme actuel de la construction résidentielle, nous continuerons de voir s'exercer des pressions à la hausse sur les prix des logements et les loyers.

À long terme, une offre accrue est nécessaire pour réduire la pression à la hausse sur le prix des habitations. Afin d'améliorer l'abordabilité, il faudra accroître l'offre dans tout le continuum du logement. Des ensembles résidentiels de densité relativement élevée, comme les immeubles de copropriétés, les duplex et les ensembles de maisons en rangée, sont des solutions plus durables à long terme au problème de l'offre, à condition que ces logements soient assez grands pour les familles. En outre, de telles solutions en matière d'offre sont aussi

particulièrement susceptibles de profiter à la classe moyenne, car elles permettent de créer des logements généralement plus abordables que les maisons individuelles.

Le budget de 2022 proposait de verser 4 milliards de dollars sur cinq ans à la SCHL, à compter de 2022-2023, pour lancer le nouveau FACL devant permettre de construire un nombre net de 100 000 logements neufs supplémentaires dans l'ensemble du Canada. Ainsi, le gouvernement reconnaissait le besoin de construire un nombre accru de logements pour améliorer l'abordabilité:

Pour rendre le logement plus abordable, il faut construire plus de logements. La construction de logements supplémentaires exigera certes de réaliser des investissements, mais elle nécessitera également des changements aux systèmes qui empêchent la construction de logements supplémentaires. Le gouvernement fédéral vise à encourager les petites et grandes villes qui s'efforcent de construire davantage de logements, tout en s'assurant que les municipalités soient en mesure d'obtenir l'aide dont elles ont besoin pour moderniser et construire de nouvelles maisons. – Budget de 2022

Le FACL aidera les administrations locales à accélérer l'aménagement de logements et à accroître indirectement l'offre de logements. Il permettra de réaliser cet objectif en soutenant des changements systémiques durables qui réduisent les obstacles à l'offre de logements, qui simplifient les processus d'approbation des aménagements et, à long terme, au-delà de la durée du FACL, qui augmentent l'abordabilité du logement et le nombre de logements abordables pour davantage de personnes au Canada.

À condition que les modalités soient respectées, il est prévu que, dans le cadre du FACL, les administrations locales pourront utiliser le financement incitatif pour assumer le coût de la mise en œuvre de changements visant à simplifier les processus d'approbation et à favoriser la création de logements de tous types dans leurs collectivités, y compris d'ensembles de logements abordables, en plus de faire d'autres investissements liés au logement dans leur région.

RÉPONSE AUX RECOMMANDATIONS

Le gouvernement aimerait répondre à chacune des 17 recommandations présentées dans votre rapport, y compris celles qui concernent les améliorations à l'Initiative des terrains fédéraux. Le gouvernement soutient largement les objectifs de ces recommandations, mais il croit que le FACL ne convient pas pour résoudre tous les problèmes ou les enjeux soulevés. Comme vous le savez, notre gouvernement a entrepris un ambitieux programme de logement en 2015 et a mis sur pied des programmes spécifiques pour résoudre divers problèmes liés au logement sous la bannière de la Stratégie nationale sur le logement (SNL). Le FACL est un élément important de cette série de programmes, mais cet outil ne convient pas pour atteindre tous les objectifs ou résoudre tous les problèmes de logement.

Le FACL complète les outils de la SNL en mettant l'accent sur le besoin essentiel de soutenir et d'améliorer la façon dont le système municipal contrôle l'utilisation du territoire et l'octroi de permis d'aménagement. Avec cet accent mis sur les processus des administrations locales vient la nécessité de reconnaître les aspects du système de logement qui relèvent surtout de ces administrations, et ceux qui dépendent d'autres facteurs dans le système de logement – y compris les promoteurs de logements du marché ou de logements hors marché, les gouvernements provinciaux et territoriaux pour le financement et la législation, et d'autres intervenants du gouvernement fédéral, dont Infrastructure Canada –, ainsi que la nécessité d'une meilleure coordination entre ces acteurs clés.

Recommandation 1

Que toutes les régions du Canada soient admissibles aux ressources du Fonds pour accélérer la construction de logements, y compris les collectivités rurales et nordiques, les collectivités autochtones, les municipalités de taille moyenne et les grands centres urbains.

Le gouvernement convient que les critères d'admissibilité au FACL devraient être larges. Cependant, l'affectation des ressources du Fonds doit être guidée par la démonstration, faite par les collectivités, de l'existence d'une demande suffisante de logements et d'un engagement à résoudre les obstacles systémiques qui entravent l'aménagement rapide de logements dans un contexte de hausse de la demande, des prix et des loyers.

Comme il est indiqué dans le Budget de 2022:

Pour rendre le logement plus abordable, il faut construire plus de logements. La construction de logements supplémentaires exigera certes de réaliser des investissements, mais elle nécessitera également des changements aux systèmes qui empêchent la construction de logements supplémentaires. Le gouvernement fédéral vise à encourager les petites et grandes villes qui s'efforcent de construire davantage de logements, tout en s'assurant que les municipalités soient en mesure d'obtenir l'aide dont elles ont besoin pour moderniser et construire de nouvelles maisons... Le gouvernement fédéral veillera à ce que le programme tienne également compte des petites communautés et des communautés rurales en forte croissance...

Recommandation 2

Que le gouvernement du Canada s'appuie sur les leçons tirées de l'octroi rapide de fonds dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements pour s'assurer que le financement par l'entremise du Fonds pour accélérer la construction de logements est versé aux municipalités le plus rapidement possible, y compris pour permettre la réalisation de transactions immobilières urgentes.

Le gouvernement convient que le FACL devrait être conçu de façon à reconnaître que les résultats du programme dépendent de la capacité à fournir les fonds tôt dans le processus pour soutenir les changements systémiques à l'échelle locale. La Société canadienne d'hypothèques et de logement a tiré de précieuses leçons de l'Initiative pour la création rapide de logements, dont celle de viser d'abord et avant tout une exécution rapide et de s'y engager. Ainsi, les fonds du FACL pourront être versés le plus rapidement possible après qu'une collectivité aura soumis une demande et signé une entente.

Aider les fournisseurs de logements abordables à acquérir des terrains et des bâtiments afin de créer et d'offrir plus de logements est une des priorités du gouvernement. Bien que le FACL puisse soutenir ces activités, ce n'est pas sa principale raison d'être. La diversité des ententes à l'appui du logement abordable dans les provinces et les territoires du Canada signifie que d'autres programmes de la SNL, comme le Fonds national de co-investissement pour le logement (FNCIL) et l'Initiative des terrains fédéraux (ITF), sont mieux placés pour soutenir la réalisation de projets qui exigent de conclure rapidement des transactions immobilières. Le FNCIL offre du financement à des organismes ayant obtenu des fonds d'un autre ordre de gouvernement pour créer des logements abordables ou pour rénover et réparer des logements abordables et communautaires existants. Les fonds sont fournis sous forme de prêts à faible taux d'intérêt ou de prêts-subventions et de contributions. L'ITF appuie la cession de terrains et d'immeubles fédéraux excédentaires à des proposant admissibles. Ces biens immobiliers, offerts à prix réduit ou nul, pourront être réaménagés ou rénovés en vue de la création de logements abordables, durables, accessibles et socialement inclusifs.

Recommandation 3

Que le Fonds pour accélérer la construction de logements soit aussi souple que possible afin de s'attaquer aux divers obstacles à l'accélération de la construction de logements dans les collectivités partout au pays.

Le gouvernement appuie cette recommandation et veut s'assurer que le FACL est conçu pour offrir le plus de souplesse possible dans la manière dont les administrations locales remédient aux divers obstacles à l'accélération de la construction résidentielle qui relèvent de leur compétence. En reconnaissance de la diversité des besoins de logement, des outils et des expériences des collectivités canadiennes, le FACL maintiendra un degré élevé de souplesse

pour permettre la prise de décisions à l'échelle locale ainsi que le respect des champs de compétence de chaque administration. Même si le gouvernement est conscient que dans beaucoup de collectivités, la construction est entravée par la pénurie de main-d'œuvre en construction, les coûts élevés des matériaux et les interruptions dans la chaîne d'approvisionnement, ces obstacles ne sont pas généralement considérés comme relevant de la compétence et du contrôle des administrations locales. Le gouvernement s'attend donc à ce que les administrations locales se concentrent sur les réformes systémiques au tout début du programme et prévoit que bon nombre de ces problèmes seront résolus dans les années suivantes, ce qui permettra d'obtenir les résultats visés par le programme, c'est-à-dire d'accroître l'offre de logements.

Recommandation 4

Que, de manière à accroître la profondeur de l'abordabilité, le financement fourni par l'entremise du Fonds pour accélérer la construction de logements soit cumulable avec d'autres programmes de la Stratégie nationale du logement – y compris le Fonds national de co-investissement pour le logement, l'Initiative pour la création rapide de logements, l'Initiative Financement de la construction de logements locatifs et l'Initiative des terrains fédéraux – ainsi qu'avec les programmes de financement des gouvernements provinciaux, territoriaux et autochtones et des administrations municipales.

Le gouvernement convient que le FACL favorisera l'accroissement de l'offre dans tout le continuum du logement et n'exclurait pas des ensembles de logements soutenus par d'autres programmes de financement de la SNL ou du gouvernement. Vu que les obstacles à l'approbation sont souvent plus importants pour l'aménagement de logements hors marché que pour l'aménagement de logements du marché, le gouvernement s'attendrait à ce que les administrations locales facilitent, priorisent et accélèrent l'approbation des aménagements et des changements dans l'utilisation du territoire pour faciliter l'offre de logements aux personnes les plus vulnérables qui sont soutenues par de tels programmes.

Recommandation 5

Que le gouvernement du Canada coordonne ses efforts avec ceux des gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones, ainsi que des administrations municipales afin de mieux harmoniser les politiques et les programmes de financement ayant une incidence sur l'offre de logements abordables.

Cet enjeu de la discordance des programmes entre les autorités était aussi souligné dans le rapport *Ouvrir des portes* du Groupe d'experts sur l'avenir de l'offre de logements et l'abordabilité du Canada et de la Colombie-Britannique. La SCHL a travaillé avec toutes les parties prenantes, et elle continue de le faire, pour trouver des occasions d'améliorer la coordination dans les programmes et les ordres de gouvernement. Au sujet du FACL, la SCHL a tenu deux ateliers avec des responsables provinciaux et territoriaux du logement pour leur demander leur point de vue sur les problèmes d'offre dans leurs régions et pour les informer de la conception générale du programme. La SCHL a aussi travaillé de façon bilatérale à harmoniser le FACL avec les initiatives déjà entreprises par une partie des provinces et territoires. Les commentaires reçus lors de ces échanges orientent le travail en cours de conception et de création du FACL, pour assurer le plus grand degré possible d'harmonisation entre tous les niveaux d'administration publique.

Recommandation 6

Que la Société canadienne d'hypothèques et de logement élabore des mécanismes de collecte de données pour suivre l'impact du Fonds pour accélérer la construction de logements, y compris le nombre de nouvelles unités nettes créées à la suite des réformes des politiques municipales de zonage et de développement et du renforcement des capacités financées par le programme et l'abordabilité des nouvelles unités nettes créées en conséquence du financement alloué par le biais du programme; que ces données soient rendues publiques; en outre, que la Société canadienne d'hypothèques et de logement soit prête à fournir des mises à jour concernant ces données au Comité au fur et à mesure que le Fonds sera déployé.

La SCHL recueillera des données sur les permis de construire auprès des administrations locales qui participent au FACL. Ces données seront combinées aux autres données existantes de source interne pour calculer le nombre de logements créés grâce aux réformes soutenues par le FACL. Cependant, puisque le FACL ne vise pas directement la construction de nouveaux logements et qu'il finance la croissance de l'offre par des mesures plus générales, il ne suivra pas le prix ni le loyer des logements dont la construction a été autorisée grâce au programme. En outre, les municipalités ne contrôlent pas le prix ni le loyer des logements pour lesquels ils délivrent des permis, car les prix du marché dépendent des conditions du marché local pendant la durée de vie de l'immeuble.

Comme pour tous les programmes de la SNL, la SCHL fera rapport publiquement de l'incidence du programme en utilisant par exemple son rapport annuel et le site Web «Un chez soi d'abord». Les responsables de la SCHL se rendront disponibles pour les membres du Comité, de la façon qui convient à ce dernier, pour leur faire rapport des progrès réalisés relativement au FACL pendant et après son déploiement.

Les recommandations 7, 14 et 17 portent sur des questions semblables liées au soutien de la création de logements abordables.

Recommandation 7

Que le Fonds pour accélérer la construction de logements soit essentiellement consacré à l'acquisition, à la rénovation et à la construction d'unités de logements locatifs abordables hors marché.

Recommandation 14

Que le Fonds pour accélérer la construction de logements appuie l'acquisition publique et sans but lucratif de terrains vacants et d'immeubles existants, y compris dans le parc de logements locatifs, dans le but de créer de nouveaux logements abordables nets.

Recommandation 17

Que le gouvernement du Canada envisage des mesures supplémentaires par l'entremise de la Stratégie nationale sur le logement qui uniformiseront les règles du jeu pour les municipalités et les organismes sans but lucratif dans l'achat d'immeubles locatifs existants et de terrains vacants afin de protéger l'abordabilité à long terme du parc de logements locatifs existants et de veiller à ce que les terrains urbains vacants soient utilisés pour le développement de logements abordables, là où cela est nécessaire, plutôt que pour la spéculation.

Comme le précisent les réponses ci-dessus aux recommandations 2 et 3, un objectif important du FACL est de favoriser l'exécution rapide de fonctions essentielles par les administrations locales – dont la prise de décisions sur l'aménagement du territoire et la délivrance de permis de construction – dans la chaîne de l'offre de logements. Le FACL n'a pas été conçu avec l'intention de financer directement la création de logements abordables. Par contre, comme nous le disons dans la réponse à la recommandation 4, le gouvernement s'attend à ce que les municipalités agissent de toute urgence pour faciliter ces activités de soutien, en fournissant un financement souple aux villes afin de soutenir ces objectifs. La SCHL envisage des mesures supplémentaires pour promouvoir le logement abordable dans les autres programmes de la SNL.

Recommandation 8

Que, dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds pour accélérer la construction de logements, le gouvernement fédéral adopte une définition actualisée du concept de logement abordable basée sur le revenu des ménages; en outre, que le Fonds tienne compte des différentes définitions de l'abordabilité dans les communautés autochtones.

Le gouvernement s'attend à ce que les administrations municipales accordent la priorité à l'aménagement de logements hors marché, y compris tous les ensembles résidentiels qui

bénéficient de l'aide d'un autre ordre de gouvernement. Nous encourageons toutes les collectivités urbaines et rurales à définir le logement abordable d'une façon qui tient compte des différences, des défis et des occasions à l'échelle locale.

Recommandation 9

Que le gouvernement du Canada veille à ce que le Fonds pour accélérer la construction de logements respecte les critères de la Stratégie nationale sur le logement du Canada en matière d'abordabilité, d'accessibilité, de consommation d'énergie et d'émissions.

Même s'il ne finance pas directement la construction de nouveaux logements, le FACL soutient largement les priorités fédérales visant à favoriser l'abordabilité, l'inclusivité et la résistance au climat des collectivités au moyen de réformes dans tout le système. Le gouvernement est en train de dresser une liste indicative de réformes et d'activités admissibles que les administrations locales peuvent approuver et entreprendre et qui soutiennent chacun de ces trois critères. Par exemple (liste non exhaustive): promouvoir l'aménagement d'immeubles de densité élevée près de stations de transport en commun; promouvoir les aménagements intercalaires, encourager d'autres types de constructions comme le logement modulaire, et lever l'obligation de tenir des audiences publiques pour les ensembles de logements abordables qui sont conformes aux plans communautaires officiels.

Recommandation 10

Que le Fonds pour accélérer la construction de logements cherche à accélérer la création de nouvelles unités en fournissant des ressources aux municipalités et aux offices de protection de la nature pour améliorer le processus d'approbation des aménagements avec des investissements qui soutiennent diverses améliorations admissibles qui comprennent, sans toutefois s'y limiter, l'embauche de personnel supplémentaire affecté à l'augmentation de l'offre de logements, l'émission électronique de permis numériques, les méthodologies Lean Sigma et d'autres améliorations automatisées.

Améliorer les systèmes et processus locaux d'approbation des aménagements est un aspect important du FACL. Bien que les offices de protection de la nature ne soient pas spécifiquement admissibles au financement, les administrations locales seront encouragées à intégrer des systèmes de TI qui permettent l'accès à toutes les autorités participant à l'approbation des aménagements résidentiels.

Recommandation 11

Que le gouvernement du Canada veille à ce que les réformes des politiques municipales de zonage et de développement et le renforcement des capacités financés par l'entremise du Fonds pour accélérer la construction de logements aident à accélérer la construction de logements adéquats, sécuritaires et abordables pour les populations vulnérables, y compris les femmes, les personnes racisées et les Autochtones, ainsi que de logements sans obstacle pour les personnes vivant avec un handicap.

Comme l'indique la réponse à la recommandation 4, les promoteurs d'ensembles résidentiels destinés à soutenir les populations vulnérables ont souvent plus de difficultés à obtenir les permis que ceux qui veulent créer des logements du marché. Le FACL aidera les collectivités qui accordent la priorité aux logements répondant aux besoins de nos populations les plus vulnérables dans leurs plans communautaires officiels, leur planification de l'aménagement du territoire et leurs processus d'octroi de permis.

Recommandation 12

Que le Fonds pour accélérer la construction de logements soutienne les municipalités dans le but de créer de nouveaux logements abordables en deçà des objectifs de prix ou de loyer établis. Que la subvention permette aux municipalités d'encourager de nouveaux aménagements en levant ou en réduisant considérablement les frais d'aménagement, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de développement, les frais de demande, les permis et les prélèvements, et en complétant les programmes municipaux actuels (y compris les programmes d'aménagement de friches industrielles, les prêts à taux nul, les programmes de

rénovation en vue de la location et les programmes d'acquisition de propriétés) qui incitent à la création de nouveaux logements.

Le gouvernement convient que le FACL devrait donner aux municipalités la souplesse dont elles ont besoin pour soutenir les priorités locales en matière de logement, y compris en allégeant les frais d'aménagement. Les fonds issus de la mise en œuvre des engagements en matière de réformes et d'accélération de l'octroi des permis seraient utilisés par les administrations locales à des fins qui, selon elles, permettraient le mieux de répondre aux besoins locaux de logement, à condition qu'elles rendent compte de la façon dont elles ont utilisé les fonds.

Recommandation 13

Que les investissements fournis aux municipalités pour encourager la création de nouveaux logements abordables nets accordent une importance pondérée au financement qui soutient des densités plus élevées, l'abordabilité à long terme, le développement axé sur le transport en commun, les politiques de zonage inclusif, les logements respectueux du climat et écoénergétiques, et l'augmentation de l'offre de logements abordables axés sur la famille et de logements très abordables pour les femmes, les personnes de diverses identités de genre, les Autochtones et les personnes vivant avec un handicap.

Comme il est susmentionné, le gouvernement reconnaît l'importance de faciliter l'offre dans tout le continuum du logement, en particulier le logement abordable, entre autres, et de le faire plus largement d'une manière qui appuie les priorités fédérales dans le domaine du logement. Le gouvernement convient que les aménagements axés sur le transport en commun qui sont inclusifs et accessibles aideront à répondre aux besoins des populations vulnérables, par exemple les personnes handicapées, et qu'ils devraient donc être une priorité. Une densité résidentielle accrue autour des stations de transport en commun rapide améliorera le choix de logements pour les personnes n'ayant pas les moyens d'acheter un véhicule privé ou préférant vivre sans. Elle améliorera aussi l'abordabilité en réduisant le coût lié à la création de places de stationnement, en plus de soutenir l'exploitation et la viabilité de nos investissements dans le transport en commun rapide. Le programme du FACL prévoit de soutenir et de récompenser les Villes qui accordent la priorité aux types d'aménagements cités dans la mesure où cela convient dans leurs collectivités.

Recommandation 15

Que le gouvernement du Canada réforme le processus par lequel les propriétés fédérales vacantes ou inutilisées sont mises à la disposition de la Société canadienne d'hypothèques et de logement pour la construction de logements abordables dans le cadre de l'Initiative des terrains fédéraux afin de s'assurer que les municipalités et les organismes de logement abordable sont en mesure d'acquérir rapidement des terres et des bâtiments fédéraux vacants ou inutilisés afin de créer des logements abordables.

Le gouvernement est d'accord avec cette recommandation et a déjà inclus la mise à jour et l'expansion de l'ITF dans la lettre de mandat du ministre du Logement et de la Diversité et de l'Inclusion. Le gouvernement explore et envisage d'autres options pour respecter cet engagement de la lettre de mandat.

En date du 30 septembre 2022, la SCHL avait engagé plus de 111 millions de dollars par l'entremise de l'Initiative des terrains fédéraux pour soutenir la création de plus de 3 700 logements sur des terrains fédéraux déclarés excédentaires. Près de 1 600 de ces logements seront abordables.

Recommandation 16

Que la Société canadienne d'hypothèques et de logement envisage d'accroître la transparence de l'Initiative des terrains fédéraux afin que les intervenants puissent avoir accès à des renseignements détaillés sur les terrains disponibles.

Le gouvernement envisagera cette recommandation dans ses efforts pour améliorer l'Initiative

des terrains fédéraux. Des listes de propriétés excédentaires et sous-utilisées existent sur diverses plateformes, dont le Répertoire des biens immobiliers fédéraux du Conseil du Trésor, la liste des propriétés fédérales à vendre de Services publics et Approvisionnement Canada et le programme de ventes de propriétés excédentaires d'Infrastructure Ontario. Ces répertoires de propriétés disponibles seront mis à profit pour promouvoir la communication d'information et la transparence de l'Initiative des terrains fédéraux.

Recommandation 17

Que le gouvernement du Canada envisage des mesures supplémentaires par l'entremise de la Stratégie nationale sur le logement qui uniformiseront les règles du jeu pour les municipalités et les organismes sans but lucratif dans l'achat d'immeubles locatifs existants et de terrains vacants afin de protéger l'abordabilité à long terme du parc de logements locatifs existants et de veiller à ce que les terrains urbains vacants soient utilisés pour le développement de logements abordables, là où cela est nécessaire, plutôt que pour la spéculation.

Les données indiquent l'existence d'un grand besoin d'accroître l'offre dans tout le continuum du logement, surtout l'offre de logements abordables, mais le gouvernement fédéral joue aussi un rôle dans la protection de l'abordabilité pour la population canadienne. Grâce à des programmes de la SNL comme l'Initiative fédérale de logement communautaire, les sommes investies précédemment par le gouvernement fédéral dans le logement communautaire sont protégées par le maintien des suppléments au loyer pour les locataires à faible revenu. En outre, l'Allocation canadienne pour le logement, administrée par les provinces, fournit un soutien direct à l'abordabilité aux ménages dans le besoin, selon les priorités locales. Le gouvernement continuera d'explorer les occasions de soutenir la création de logements communautaires et leur préservation dans le cadre de la SNL.

Une fois de plus, le gouvernement tient à remercier le Comité, ses témoins et toutes les personnes ayant contribué à la préparation de son rapport. Nous demeurons déterminés à travailler avec vous et avec l'ensemble de la communauté canadienne pour chercher des solutions à court et à long terme pour que le logement soit abordable pour toutes les personnes résidant au Canada.

Sincères salutations,



L'honorable Ahmed Hussien, C.P., député
Ministre du Logement et de la Diversité et de l'Inclusion